

courrier Sud



Le journal du syndicat Sud Education 02

Bulletin Trimestriel n° 44

N° CPPAP :0513 S05308
Prix:0.04 euros
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction
Sylvia Agati
Marie Ehanno
Eric Dosière

Directeur de Publication
Eric Ponticourt

Dispensé de timbrage

Centre de tri de Laon

Journal
imprimé
par nos
soins

Déposé le
31 mars
2011



Union
syndicale
Solidaires

Sud Education Aisne - 2 rue Sainte-Catherine - 02100 Saint-Quentin ☎ 06 70 67 39 64 ✉ contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org
Courrier Sud est destiné à tous les personnels de votre établissement : merci de faire circuler

Au sommaire: Budget et rentrée 2011:le plan social s'aggrave dans l'éducation p.1 - CAE/CUI dans l'éducation nationale : la peur change de camp! p.3 - Rapport OCDE sur le primaire p.4 - Bulletin d'adhésion p.4



budget et rentrée 2011 : le plan social s'aggrave dans l'éducation.

Luc Chatel avait chargé les inspecteurs d'académie et les recteurs de « *dégager des gisements d'emploi possibles* », c'est-à-dire de lui trouver des milliers de postes à supprimer. Le détail des recommandations ministérielles est effrayant. Avec 16 000 suppressions de postes annoncées pour la rentrée prochaine, alors que 48 500 élèves supplémentaires sont attendus pour le seul second degré public, l'Éducation nationale qui a déjà perdu plus de 50 000 postes depuis l'élection de Sarkozy doit encore en sacrifier 32 000 dans les deux années à venir...

Dans le premier degré

Que préconise donc l'Éducation nationale dans son schéma d'emploi pour récupérer des postes et atteindre ainsi son objectif affiché de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux ? Un cauchemar budgétaire, via :

- La modification des seuils d'ouverture et de fermeture des classes afin d'augmenter le nombre d'élèves par classe. L'augmentation des effectifs pourrait être obtenue aussi par l'augmentation de la taille des écoles (fermeture de petites écoles, regroupements divers).
- La réduction des postes de remplaçants titulaires, en ayant recours à des remplaçants non titulaires (master 1 et 2).
- La diminution du taux de scolarisation des enfants de deux ans. Le ministère affirme qu'elle « *ne constitue pas un avantage évident [...] par rapport à d'autres modes de garde alternatifs* » : la scolarisation à deux ans considérée comme un « mode de garde » !
- La sédentarisation des enseignants « hors la classe », ce qui scelle progressivement le sort des RASED.

Dans le second degré...

Tout ça, c'était pour l'école primaire. Mais le second degré ne sera pas en reste, et le MEN entend aussi débusquer les postes « en surnombre » chez les non-enseignants...

- Augmentation de la taille des classes (notamment en collège, « optimisation » du remplacement, « rationalisation » de la carte des formations en LP... On le voit, rien que des mots qui fleurent bon Bercy et la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques).

L'addition...

En 2011, la mesure de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite « concernera 16 000 personnes [...] en réalité 10 400 postes, en raison des personnels en surnombre [...] et de postes correspondant à des activités ne relevant pas de l'enseignement devant les élèves »... Dans le détail par académie, ça donne le tableau ci-dessous. (source MEN)

évolution des postes à la rentrée 2011 (en équivalents temps-plein)			
académies	primaire public	secondaire public	administratifs
Aix-Marseille	- 98	- 72	- 5
Amiens	- 149	- 198	- 5
Besançon	- 94	- 177	- 5
Bordeaux	- 98	- 46	- 6
Caen	- 195	- 154	- 3
Clermont-Fd	- 104	- 182	- 9
Corse	- 15	- 18	- 3
Créteil	- 120	- 426	- 8
Dijon	- 125	- 186	- 8
Grenoble	- 40	0	- 5
Lille	- 336	- 470	- 20
Limoges	- 53	- 95	- 4
Lyon	- 62	- 220	- 4
Montpellier	- 95	- 96	- 3
Nancy-Metz	- 298	- 524	- 6

Nantes	- 71	0	- 8
Nice	- 116	- 239	- 5
Orléans-Tours	- 120	- 284	- 6
Paris	- 77	- 27	- 8
Poitiers	- 77	- 70	- 8
Reims	- 131	- 220	- 4
Rennes	- 75	- 39	- 7
Rouen	- 156	- 196	- 7
Strasbourg	- 177	- 193	- 4
Toulouse	- 150	- 32	- 8
Versailles	- 120	- 493	- 8
Guadeloupe	- 85	- 70	0
Guyane	40	- 70	0
La Réunion	- 75	- 81	0
Martinique	- 95	- 70	0
TOM	0	+ 110	0
TOTAL	- 3367	- 4800	- 200

C'est ainsi que le ministère prendra « *part à l'effort collectif de maîtrise de la dépense publique en 2011* ». Pour notre plus grand bien, puisque « *la moitié des économies réalisées grâce à cette mesure seront consacrées à la revalorisation du métier d'enseignant* » : pensez-y quand vous regarderez vos grosses fiches de paie !

Faut-il vraiment expliquer combien ces mesures nuiront à la qualité de l'enseignement qui est apporté aux élèves ? Moins de profs, davantage d'élèves dans les classes... Il est temps de dire

non au démantèlement de l'école publique. **Et de se bouger !**

CAE/CUI dans l'Education Nationale :

la peur change de camp !

En France, le **contrat unique d'insertion (CUI)**, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, a remplacé l'ensemble des contrats aidés issus du Plan de cohésion sociale de 2005 (contrat d'avenir, contrat d'insertion / revenu minimum d'activité, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi). Contrat de droit privé, un nouvel article du code du travail devait permettre au CUI d'être adapté à la fonction publique, secteur non-marchand, et plus précisément à l'éducation nationale et à ses 36 semaines d'ouverture des établissements aux élèves. L'article **L5134-26 du Code du Travail** permet au CUI de devenir la nouvelle forme légale d'exploitation des travailleurs précaires dans l'éducation nationale: celui-ci autorise les établissements scolaires à recruter des personnels sur la base de 20h/semaine (payés 632 euros net par mois) et d'annualiser le temps de travail des 47 semaines habituelles (52 semaines - 5 semaines de congés payés) sur les 36 (ou 39 dans le 2nd degré) semaines de présence des élèves. Résultats, selon les aménagements, des personnels qui travaillent entre 21 et 30 heures par semaine, pour le même salaire dérisoire !

Emportés par leur élan...

Heureusement, il y a une loi qui doit être respectée et que les chefs d'établissements ne savent pas tous bien lire. « *On n' a pas besoin des syndicats pour nous apprendre à lire [la loi]...* » me beuglait un chef d'établissement que je contactais récemment pour l'avertir qu'il se préparait probablement des lendemains pénibles pour avoir fait travailler une personne près de 30 h par semaine. En effet l'article sus cité précise que cette annualisation ne peut se faire que dans le cadre de la durée maximum hebdomadaire du travail. Celle-ci est fixée par les collectivités sous forme d'un arrêté du préfet de

région. Bien que les rectorats aient été informés de cette disposition par la Direction Des Affaires Financières du ministère, qui les enjoignait à respecter scrupuleusement ce point, les cellules juridiques et les chefs d'établissement ont foncé tête baissé et ont produit des contrats CUI à tour de bras, parfois en tirant sur la corde au maximum et **bien au-dessus des dispositions légales prises dans leur académie.**

Des irrégularités à la pelle.

Outre ce point qui suffit dans la majorité des cas à rendre caduques ces contrats, les prud'hommes ont commencé à être saisis en grand nombre par les personnels lésés : l'article **L 3141-29** du CDT précise que « *Lorsqu'un établissement ferme pendant un nombre de jours dépassant la durée des congés légaux annuels, l'employeur verse aux salariés, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, une indemnité qui ne peut être inférieure à l'indemnité journalière de congés. Cette indemnité journalière ne se confond pas avec l'indemnité de congés.* » .Bien sûr, dans l'éducation nationale, les personnes ne sont pas payées pendant **les 8 à 11 semaines qui excèdent leurs congés payés et qui, à l'issue d'un nombre toujours plus important de procédures prudhommales, donnent droit à indemnisation.** Enfin, le CUI, financé par l'état (entre 90% et 70% selon les reculades successives du gouvernement au cours de l'année écoulée) repose sur la formation des personnels, sur la validation des acquis par l'expérience et sur la mise en place d'un tutorat au sein de l'établissement : autant dire que cette disposition, pourtant essentielle à la qualification du contrat aidé, n'est quasiment pas respectée par les chefs d'établissement.

On le voit, il est urgent pour les personnels employés en CUI/CAE de faire valoir leur droits et de mettre fin à l'arrogance de certains chefs d'établissement, véritables caricatures de patrons, qui méprisent à la fois les personnels précaires et le code du travail. Que la peur change de camp. Faites-les payer !

E.D

Enseignement primaire:

Résonnez hautbois, sonnez trompettes, Instituteurs, Institutrices, Professeur(e)s

Soyez fiers, vous êtes les meilleurs !

En ces temps de morosité ambiante, les raisons de se réjouir ne sont pas légion. Aussi serait-il dommage de boudier la médaille d'or décernée aux enseignants français du primaire par l'OCDE*

Grand vainqueur de la course au suicide sociétal, notre vénérable système éducatif et ses valeureux hussards !

Avec un taux d'encadrement de **5,02 professeurs pour 100 élèves**, il arrive bon premier loin devant celui de la Hongrie ou de l'Italie (9,43 professeurs pour 100 élèves). Ah, les fainéants, ah les petits bras ! ! A titre de comparaison il y a en moyenne pour 100 élèves :

- 9,43 professeurs en Italie
- 9,25 professeurs en Norvège
- 7,9 professeurs en Belgique
- 7,4 professeurs en République Tchèque
- 5,55 professeurs en Allemagne

La moyenne des pays de l'UE s'établissant à 6,84.

Entre 2007 et 2010, 50 000 postes d'enseignants ont été supprimés dans le primaire et le secondaire. Les effectifs doivent être réduits d'autant d'ici à 2013.

Les médailles d'or 2011 et 2012 qui porteront sur les statistiques des 2 années précédentes sont d'ors et déjà acquises. Mais pour les suivantes, il y a fort à parier qu'elles nous échapperont, car la France sera alors classée hors catégorie et n'aura plus le droit de concourir qu'avec les pays du tiers monde.

Quant aux quelques esprits chafouins qui contesteront les nouvelles règles du jeu, on leur fera copier 100 fois cette belle phrase de notre grand timonier, philosophe de l'éducation, Docteur ès pédagogie, Nicolas Sarkozy :

*« Il est temps d'arrêter de se focaliser sur le quantitatif et de se mettre sur le qualitatif. »***

Et vous savez quoi, la marmotte, elle met le chocolat dans le papier d'aluminium !

E.P

*L'OCDE est un organisme qui, depuis plus de 50 ans, travaille à l'établissement de données statistiques économiques et sociales. Ses rapports sont consultables sur le net. Les chiffres cités ci-dessus sont extraits du rapport 2010 (page 412) et concernent l'année 2008.

** Emission du 11 février 2011 sur TF1

Bulletin d'adhésion à

Sud Education 02

année 2010-2011

Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Parce que l'Education Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- la précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale!
- l'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- la libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons!
- l'exclusion d'élèves sans-papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe de commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- une vraie égalité des droits: l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles
- une solidarité entre les toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

Sud Education ne vit que par les cotisations de ses adhérents.

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TEL :
COURRIEL :
LIEU D'EXERCICE :

CORPS ET GRADE :

Possibilité de paiement échelonné (préciser les mois d'encaissement)

J'autorise Sud Education à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978 (information et liberté). Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à Sud Education 02.

Date et signature:

Traitement mensuel net	Cotisation annuelle	Traitement mensuel net	Cotisation annuelle
- de 600	6	+ de 2100	230
+ de 600	15	+ de 2200	251
+ de 750	27	+ de 2300	272
+ de 900	45	+ de 2400	293
+ de 1000	54	+ de 2500	315
+ de 1100	64	+ de 2600	340
+ de 1200	75	+ de 2700	364
+ de 1300	89	+ de 2800	390
+ de 1400	102	+ de 2900	416
+ de 1500	117	+ de 3000	443
+ de 1600	135	+ de 3100	472
+ de 1700	153	+ de 3200	500
+ de 1800	174	+ de 3300	530
+ de 1900	192	+ de 3400	561
+ de 2000	210	au delà, nous contacter	on n'a pas l'habitude

À retourner à : **Sud Education 02, 33 rue des étangs 02870 Bucy Lès Cerny**